

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:
11/09/2018
Date d'affichage:
12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 063.2018
Vote : A la majorité
Pour : 23
Contre : 3
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Non

063.2018 : Site ancien restaurant gare à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°117.2007 en date du 17.12.2007 : «
– ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2010 en date du 27.09.2010 : «Acquisition de l'ensemble immobilier
– ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°125.2013 en date du 23.09.2013 : « acquisition de l'ancien restaurant de
la gare à Morsbronn-les-Bains »,*

Vu la délibération du conseil départemental n°70510 de la commission permanente 2018/235, en date du 09.07.2018,

*Vu les avis de France Domaine, n° 2017-1210 en date du 27.02.2018, relative à la parcelle Stoetzel, et l'avis du Domaine
obtenu par le conseil départemental relative à leurs parcelles,*

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morsbronn-les-Bains, et le classement des parcelles concernées,

Considérant l'accord de la famille Stoetzel,

*Considérant l'intérêt pour l'établissement d'effectuer ces acquisitions afin de disposer d'un ensemble foncier cohérent à
valoriser,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, cinq abstentions,
décide :**

- **De valider l'acquisition auprès de la famille Stoetzel et ses héritiers de la parcelle 212 section 21 d'une contenance de 18,31 ares pour un montant de 3 660 € conformément à l'avis de France Domaine,**
- **De valider l'acquisition auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin de trois parcelles entières d'une contenance totale de 5.10 ares, cadastrées 229, 230, 231 en section 21, et deux parcelles (214 et 228 en section 21) à arpenter pour une surface de 1,82 ares, jouxtant notre propriété, pour un montant de 32 500 € conformément à l'avis de France Domaine,**
- **De charger le président de toutes les démarches administratives s'y référant, et en particulier l'arpentage des parcelles 214 et 228,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment les actes authentiques ou administratifs de transfert de propriété.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018